

Sur le rapport du Secrétaire Général ;  
Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1<sup>er</sup>. Est déclarée nulle et de nul effet la délibération du Conseil municipal de la ville de Papeete, en date du 12 octobre 1901, en tant qu'elle autorise l'emploi éventuel, pour la captation de la source « Papeete », du montant de l'emprunt contracté en vue de l'adduction des eaux des rivières Fautaua et Hamuta.

Art. 2. Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué, enregistré et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 23 novembre 1901.

Signé : EDOUARD PETIT.

Par le Gouverneur :

*Le Secrétaire Général,*

Signé : HENRI COR.

---

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

---

PAR DÉCISIONS DU GOUVERNEUR :

— En date du 5 novembre 1901 —

N<sup>o</sup> 453. — Un congé de convalescence de trois mois à solde entière d'Europe à passer en France est accordé à M. Vidal (Victor), lieutenant de juge à Karikal (Inde).

Ce magistrat, accompagné de sa femme et de son fils, âgé de 15 mois, prendra passage sur le prochain paquebot quittant la colonie à destination de San Francisco.

— En date du 7 novembre 1901 —

N<sup>o</sup> 454. — Le sous-officier stagiaire de 2<sup>e</sup> classe Bernole et le maître-armurier L'Équilbec, de l'Artillerie coloniale, prendront passage sur le vapeur *Australia* quittant la colonie le 10 du courant à destination de San Francisco, d'où ils seront dirigés sur France par les soins des autorités consulaires.

N<sup>o</sup> 455. — Un blâme sévère avec inscription au calepin de notes et insertion au *Journal officiel* de la colonie est infligé à M. Picquenot, commis principal du Secrétariat Général, pour son attitude inconvenante à l'égard du Secrétaire Général.